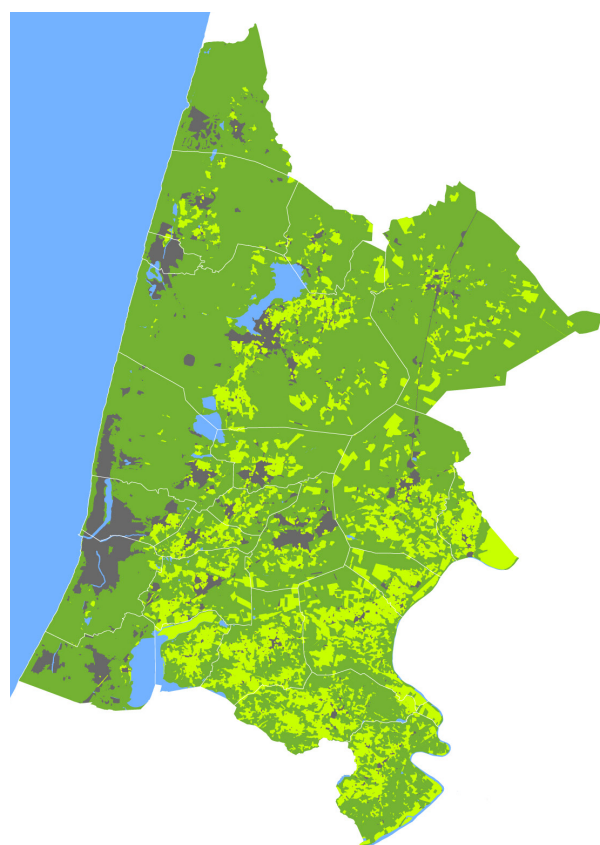


## VERS LE 1<sup>ER</sup> PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

**Le Conseil communautaire du 30 septembre délibèrera sur le transfert de la compétence PLU à MACS et marque l'engagement de la communauté de communes dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Une charte de gouvernance définissant les modalités de collaboration présidera à la mise en place de ce document qui sera élaboré de manière partagée avec les communes membres.**




### Pourquoi un PLUi ?

La loi ALUR (du 27 mars 2014) rend obligatoire le transfert de la compétence PLU aux intercommunalités d'ici le 27 mars 2017, sauf minorité de blocage\*. Cette disposition a été confirmée par la loi NOTRe (du 9 août 2015).

La loi de simplification des procédures administratives (du 20 décembre 2014) suspend les obligations de «Grenellisation» des PLU des communes d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous réserve qu'une procédure de PLUi soit engagée avant le 31 décembre 2015.

C'est donc l'opportunité pour certaines communes du territoire, dans la difficulté de respecter les délais de «Grenellisation» compte tenu du coût financier des études environnementales, de pouvoir repousser l'obligation du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et réaliser une planification partagée à l'échelle du territoire. Par ailleurs, l'élaboration d'un document d'urbanisme communautaire permet de réaliser des économies significatives : le coût d'un PLU intercommunal est nettement inférieur à la somme de tous les documents d'urbanisme communaux. Une économie de 500 000 € minimum est estimée pour le territoire de MACS.

*\*25 % des communes représentant au moins 20 % de la population*

 Forêts et milieux semi-naturels	 Zones urbanisées
 Terres agricoles	 Eau et zones humides

### Les enjeux du PLUi ?

Le PLUi guidera l'aménagement et le développement du territoire de MACS pour les 10 à 15 ans à venir et, une fois approuvé, se substituera aux documents existants des communes de MACS. Le PLUi donne une dimension nouvelle à l'action des élus par la réflexion commune et par une meilleure intégration de l'urbanisme à l'échelle du territoire. Les maires sont et resteront les porteurs des projets et les signataires des autorisations d'urbanisme, et seront garants de la qualité de vie offerte à leurs habitants.

### La collaboration avec les communes

Afin de définir les modalités de collaboration entre MACS et les communes, les élus communautaires ont travaillé sur une charte de gouvernance. Tout au long de l'élaboration du PLUi, des comités de pilotage et des conférences intercommunales des maires se tiendront dans le respect de la démarche de co-construction définie dans la charte. Une place prépondérante a été laissée aux commissions «urbanisme» de chaque commune afin que leurs priorités soient respectées.